

**Service d'Incendie et de Secours
de la Guadeloupe**10 rue Georges Biras
Parc d'Activités « La Providence »
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes**Groupement Budget Commande Publique (GBCP)**

Affaire suivie par Corinne MARC, Cheffe du GBCP

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE**

Séance du 09 avril 2024

Affaire N°5 : Vote du Budget Primitif**I - Exposé des faits :**

La situation conjoncturelle 2024 reste difficile avec une dette nationale qui dépasse 3 000 milliards d'euros et le Gouvernement qui s'est engagé à réaliser 10 à 20 milliards d'économie dès cette année.

De fait, le budget 2024 s'écrit dans un contexte d'incertitudes fortes quant aux conséquences des perturbations des échanges internationaux, des menaces qui pèsent sur la croissance, de l'inflation et de l'enlèvement de la guerre en Ukraine.

II – Eléments d'appréciation :

Pour l'exercice 2024, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe poursuit plusieurs chantiers notamment :

- La mise en œuvre du SDACR ;
- Le maintien des efforts d'investissement en matériels roulants et en équipements afin de répondre aux impératifs opérationnels. Un prêt de 3 000 000 € est en cours auprès de l'AFD afin de poursuivre le renouvellement du parc de véhicules ;
- Le renforcement des effectifs opérationnels avec le recrutement de 10 caporaux et 05 sapeurs dans le cadre du concours organisé ;
- La poursuite des opérations de constructions/réhabilitation-confortement/humanisation.

Le budget du SIS pour 2024 est de 55 292 589,36 €, soit en légère diminution de 0,04 % par rapport à celui de l'année précédente.

Il est présenté en équilibre :

	Dépenses	Recettes
Total de la section de fonctionnement	45 427 255,59	45 427 255,59
Total de la section d'investissement	9 865 333,77	9 865 333,77
Total du budget	55 292 589,36	55 292 589,36

Pour cette année 2024, le SIS continue la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et la poursuite de ses projets d'investissements structurants en cours (constructions, confortements/réhabilitations, humanisations) et de mise aux normes de son parc de véhicules entamée dès l'année dernière.

Afin de réaliser ces différentes opérations, un prêt de 3 000 000,00 € est en cours de négociations auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le besoin pour le financement du fonctionnement est de 45 427 255,59 €.

A. Les recettes de la section de fonctionnement

Le montant des recettes réelles en fonctionnement s'élève à 44 272 326,00 €.

Les recettes d'ordre de fonctionnement résultent de la comptabilisation de l'amortissement des subventions d'équipements transférables reçues en 2023. Cette opération d'ordre est estimée à 1 154 929,59 €.

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 45 427 255,59 €.

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du Président
70	Prod. des serv., du domaine et ventes diverses	50 000,00	50 000,00
7473	Département	25 724 757,00	26 074 757,00
7474	Communes	13 020 487,00	13 632 449,00
74781	COM Saint Martin	3 891 217,00	3 700 000,00
748	Autres participations	532 000,00	815 120,00
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice</i>		43 218 461,00	44 272 326,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	806 480,00	1 154 929,59
	R002 résultat de fonctionnement reporté	1 423 657,76	0

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 448 598,76	45 427 255,59
--	----------------------	----------------------

- **Les produits et services du domaine** (chapitre 70) concernent les facturations d'interventions payantes effectuées à titre exceptionnel pour des personnes privées ou publiques dans le cadre de missions de sécurité civile. Pour 2024, ils sont estimés à 50 000,00 €.
- **La participation du Conseil Départemental** (article 7473) a été fixé lors du vote de son budget à 26 074 757,00 €. Cette participation constitue la principale variable d'ajustement de notre budget pour faire face au fonctionnement du service et représente 60 % de nos produits réels de fonctionnement.
- **La participation des communes** (article 7474) est de 13 632 449,00 € soit 30 % des recettes réelles de fonctionnement. Avec un pourcentage d'évolution de +4,70 % (indice INSEE) validé par le Conseil d'Administration le 22 décembre 2023, le montant total de la contribution des communes évolue de +611 963,00 €.
- **La contribution de la C.O.M de Saint-Martin** (article 74781) est assurée par une convention de gestion mise à jour annuellement en fonction du prévisionnel des dépenses établies par le SDIS. Elle est fixée pour 2024 à 3 700 000,00 € en recette de fonctionnement dont 90% de la somme concernent le remboursement des charges de personnel. Il est à noter que le SDIS assure les dépenses liées au

personnel du centre de secours de la COM de Saint-Martin à raison de 85 agents (33 sapeurs-pompiers professionnels et 52 sapeurs-pompiers volontaires).

- **Les autres participations** (article 748) d'un montant de 815 120,00 € sont composées de l'appui logistique du SAMU pour un montant de 100 000,00 €, et des carences d'ambulances pour une somme de 200 000,00 € pour 2024. Pour rappel, le SIS est de plus en plus souvent sollicité pour des transports sanitaires qui ne relèvent pas de l'urgence, à la demande des SAMU. Ces interventions qui n'ont pas d'enjeu sanitaire sont qualifiées de « *carences ambulancières* », sont indemnisées par le CHU. Leur indemnisation a été revalorisé par arrêté en date du 22 avril 2022 à la somme de 200 €. A cela il convient d'ajouter l'indemnité de substitution pour un montant de 483 120,00 € versée directement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les secteurs non couverts par une garde ambulancière.

B. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement attendues s'élèvent à 43 240 918,82 €, auxquelles s'ajoutent 2 186 336,77 € d'opérations d'ordre.

Le total des dépenses de fonctionnement est de 45 427 255,59 €.

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du Président
011	Charges à caractère général	5 497 864,03	3 300 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 200 000,00	41 369 402,00
65	Autres charges d'activités	140 000,00	140 000,00
66	Charges financières	230 557,73	330 600,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions	260 177,00	267 253,59
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice</i>	43 348 598,76	43 240 918,82
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	2 100 000,00	2 186 336,77

	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	0,00
--	---	-------------	-------------

=

	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 448 598,76	45 427 255,59
--	--	----------------------	----------------------

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) s'élevant à 3 300 000,00 €, sont pleinement impactées par l'inflation. Les prévisions réalisées doivent tenir compte de l'évolution des prix des matières premières (notamment pour les pièces détachées), des fluides (carburant) et de l'énergie (électricité).

Compte tenu de ces éléments les crédits nécessaires sont de l'ordre de 5 000 000,00 €. De fait, ces charges feront l'objet d'un réajustement lors du vote du budget supplémentaire.

- **Les charges de personnel** (chapitre 012) constituent 91 % des dépenses réelles de cette section.

Cette dépense obligatoire est la plus importante du budget qui doit-être évaluée au plus juste.

L'objectif étant de tendre à une pleine maîtrise de la masse salariale, cette dernière est projetée comme suit pour l'année 2024 :

TYPE DE DEPENSES

€

MESURES NATIONALES REGLEMENTAIRES	750 964,60
DIVERS ELEMENTS VARIABLES DE PAIE	1 702 500,00
ENTREES	2 507 423,07
DEPARTS	516 019,07
REMUNERATION PRINCIPALE	30 424 532,64
INDEMNISATION SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	6 500 000,00
GLOBAL 012 BUDGET 2024	41 373 535,25

Ci-après le détail des éléments présentés dans le tableau :

Les mesures nationales réglementaires

Trois principales nouveautés impactent le budget :

- La revalorisation de l'ensemble des échelles indiciaires à +5 points d'indices majorés pour l'ensemble des agents. Cette mesure représente un effort budgétaire de 668 861€.
- La prévision d'augmentation de la cotisation vieillesse pour les personnels permanents. Cette augmentation de +1 point du taux, devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2024, les décrets d'application étant en attente.

Cette hausse est compensée mécaniquement par la baisse de -1 point du taux de la cotisation maladie. L'impact est donc nul pour les agents PATS. Cependant pour les SPP qui eux bénéficient de la bonification vieillesse au titre de la prime de feu, il subsiste un delta et l'application de cette mesure représente donc +23 605€.

- La prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat, est une des mesures salariales de 2023 qui a été présentée par le Gouvernement, et que le SIS de la Guadeloupe a choisi d'appliquer en 2024. Le versement de cette prime ponctuelle concernera 57 agents pour un montant de 18 500€.

Il est à noter qu'outre un impact direct minime sur les contrats de droit privé, la revalorisation annuelle du SMIC n'influencera pas les dépenses de personnel.

Le montant du SMIC reste en dessous du minimum de traitement dans la fonction publique (1 801,73€ bruts par mois pour un agent à temps complet, soit 34,8€ au-dessus du SMIC).

Les divers éléments variables de paie

L'acquisition en 2022 d'un nouveau système d'information ressources humaines permet de fiabiliser les données relatives au personnel. Outre les avancements divers, des rappels indiciaires et indemnitaires sont à prévoir afin de régulariser les situations erronées. Le montant alloué à cette action est envisagé à 500 000€.

A cela s'ajoute le montant destiné à la poursuite et finalisation du projet RIFSEEP, soit 250 000€.

La mise en œuvre effective d'une prise d'une répartition nouvelle de la prise en charge des tickets restaurant est budgétée à hauteur de 460 000€.

Nécessairement, il est à prévoir pour le glissement vieillesse technicité, les astreintes, les heures supplémentaires, la garantie du pouvoir d'achat, la contribution destinée au fond pour l'insertion des personnes handicapées un montant supplémentaires de 934 000€.

Les entrées

Déclinaisons directes d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui se met en place, les recrutements sont ciblés pour satisfaire au besoin d'encadrement des CIS, et au renfort des équipes qui œuvrent en support.

* Pour les recrutements relatifs à la filière sapeurs-pompiers professionnels, il est prévu :

- 10 Caporaux et 5 sapeurs dans le cadre du concours organisé en 2023-2024 ;
- 17 Lieutenants pour permettre l'encadrement dans les CIS et l'exercice efficace de la compétence opérationnelle de chef de groupe ;
- 1 Capitaine pour le remplacement du chef de CIS de Saint-Martin ;
- 1 Adjudant en mise à disposition pour collaborer à la mise en place et à la bonne réalisation des formations « *caissons feux réels* » qui sont en cours d'installation.

* Pour les recrutements relatifs au PATS, il est principalement prévu de renforcer les équipes au vu des évolutions d'organisation, des remplacements :

- 1 Attaché au groupement budget et commande publique du fait d'une restructuration du domaine de compétences de l'exécution budgétaire au bénéfice d'un nouveau service en charge de l'optimisation des finances et de la création d'un rôle d'expert chargé de l'accompagnement des personnels compte tenu des évolutions normatives en cours et à venir ;
- 3 rédacteurs pour le remplacement d'agents à la Direction, aux groupements ressources humaines, et budget et commande publique.

Des « *dépréciations* » et régularisations de situations sont envisagées dans les secteurs Infrastructures et logistique, Prévention prévision, Accueil-courrier.

Les départs

Les départs prévisibles cette année sont moindres et ne couvrent que 23% des entrées.

- **Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65) pour un montant de 140 000,00€ concernent principalement les subventions versées aux associations suivantes :

Union Départementale des Sapeurs- Pompiers de Guadeloupe : 60 000,00 € ;

- L'œuvre Des Pupilles : 2 000,00 €. Cette association aide les orphelins de sapeurs-pompiers en faisant par exemple des dons d'ordinateurs ;
 - Association Pour la Formation des sapeurs-pompiers de Guadeloupe (AFSPG) : 47 000,00 € ;
- Sur ce compte sont prévues également les indemnités des administrateurs du SIS.

- **Les charges financières** (chapitre 66) de 330 600,00 € correspondent au montant total des intérêts de la dette avec le remboursement de la non-utilisation de la ligne de trésorerie :

NUMERO DE CONTRAT	DUREE	TX	DETTE A L'ORIGINE	DATE ECHEANCE	CAPITAL RESTANT A AMORTIR	INTERETS (compte 66111)	AMORTISSEMENTS (compte 1641)	REMBOURSEMENTS	CAPITAL RESTANT DU
CGP 1475 01 Y/02	15	2,72	2 000 000,00 €	30/06/2024	541 585,21 €	7 365,56 €	74 269,48 €	81 635,04 €	467 315,73 €
CGP 1475 01 Y/03	15	2,72	2 000 000,00 €	30/06/2024	543 558,12 €	7 582,64 €	74 461,47 €	82 044,11 €	469 096,65 €
CGP 1814 01 -V	15	3,36	5 500 000,00 €	01/06/2024	5 500 000,00 €	92 400,00 €	0,00 €	92 400,00 €	5 500 000,00 €
						107 348,20 €	148 730,95 €	256 079,15 €	6 436 412,38 €
CGP 1475 01 Y/02	15	2,79	2 000 000,00 €	31/12/2024	467 315,73 €	6 355,49 €	75 279,55 €	81 635,04 €	392 036,18 €
CGP 1475 01 Y/03	15	2,79	2 000 000,00 €	31/12/2024	469 096,65 €	6 543,90 €	75 500,21 €	82 044,11 €	393 596,44 €
CGP 1814 01 -V	15	3,36	5 500 000,00 €	01/12/2024	5 500 000,00 €	92 400,00 €	155 453,02 €	247 853,02 €	5 344 546,98 €
						105 299,39 €	306 232,78 €	411 532,17 €	6 130 179,60 €
TOTAUX						212 647,59 €	454 963,73 €	289 710,04 €	240 249,49 €

Accusé de réception en préfecture
 28971004/20240109-Delib240904-02-DE
 Date de réception préfecture : 11/04/2024

Pour les 3 emprunts (02 de 2012 arrivant à terme en juin 2017 et 01 de 2023), les intérêts sont estimés à 212 647,59 € auxquels il convient d'ajouter le montant prévisionnel de 67 950,00 € pour le futur prêt de 3 millions d'euros pour 2024. De plus, il a été ajouté un montant de 50 000,00 € pour les avances sur marché et la non-utilisation de la ligne trésorerie.

- Pour **les charges exceptionnelles** (chapitre 67), il s'agit principalement des intérêts moratoires sur marchés. Il est prévu d'y inscrire la somme de 20 000,00 €.
- **Les dotations aux provisions** (chapitre 68) permettent de faire face aux éventuels contentieux. Il convient de prévoir un montant de 267 253,59 € à titre de provision.
- **Les dotations aux amortissements** (dépense d'ordre – chapitre 042) constituent pour le SDIS une source d'autofinancement de ses investissements. Elles permettent de procéder en partie au renouvellement du matériel ayant été amorti ce qui est indispensable d'un point de vue opérationnel. Ces dotations s'élèvent à 2 186 336,77 €.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le besoin pour le financement de l'investissement est de 13 766 711,28 €.

A. Les recettes de la section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement attendues s'élèvent à **7 698 997,00 €**, auxquelles s'ajoutent **2 186 336,77 €** d'opérations d'ordre.

Le total des recettes d'investissement est de **9 865 333,77 €**.

Nature		Pour mémoire budget précédent	Propositions du président
Recette d'équipement			
13	Subventions d'investissement	5 964 777,00	4 478 997,00
1313	Subvention équipement CD	900 000,00	1 000 000,00
1311	Subvention Etat	250 000,00	570 997,00
1318	Autres (SXM)	406 777	100 000,00
1321	Etat Plan seisme	1 755 000,00	1 755 000,00
1323	CD Plan séisme	1 053 000,00	1 053 000,00
45...2	Opérations pour le compte de tiers	0,00	
Recettes financières			
10	Dotations, fonds divers	100 000,00	200 000,00
10222	FCTVA	100 000,00	200 000,00
1641	Emprunt en euros (AFD)		3 000 000,00
<i>Total des recettes réelles d'investissement</i>		8 164 777,00	7 698 997,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 100 000,00	2 186 336,77
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		2 184 185,65	0

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	3 417 748,63	0
<i>Total des recettes d'investissement</i>	13 766 711,28	9 865 333,77

- **Les fonds propres d'origine externe** (chapitre 10) sont constitués de l'estimation des recettes provenant du F.C.T.V.A évaluées à 200 000,00 € pour l'année 2024 ;
- **Les subventions d'investissement** (chapitre 13) sont inscrites pour un montant de 4 478 997,00 € se répartissant comme suit :
 - ✓ La subvention d'équipement du conseil départemental pour 2024 de 1 000 000,00 € ;
 - ✓ La subvention du Conseil Départemental au titre du PSA pour 2024 de 1 053 000,00€ ;
 - ✓ La subvention pour le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de 2024 d'Etat pour 1 755 000,00 € ;
 - ✓ La subvention d'Etat pour l'acquisition de moyens de lutte nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) pour 466 667,00 € ;
 - ✓ La subvention d'État pour l'acquisition de matériels spécifiques afin de couvrir les risques IBNB pour 104 330,00 € ;
 - ✓ La subvention d'équipement de la COM de Saint-Martin pour un montant 100 000,00 € au titre de 2024
- **Les recettes d'ordre** concernent les dotations aux amortissements.

B. Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **8 710 404,18 €** auxquelles s'ajoutent **1 154 929,59 €** d'opérations d'ordre.

Nature		Budget précédent	Propositions du Président
Dépenses d'équipement		12 526 053,28	8 042 792,86
Non individualisées en programmes d'équipement		0,00	0,00
23-238	Avances versées	0,00	0,00
Individualisées en programmes d'équipement			
Programme construction CIS		2 390 000,00	2 204 151,86
0018	Cis Pte-Noire	1 200 000,00	1 014 151,86
0020	Cis Jarry	250 000,00	250 000,00
0024	Cis Grand Bourg	690 000,00	690 000,00
0019	Cis Trois-Rivières	250 000,00	250 000,00
Programme confortements-réhabilitations		1 120 000,00	1 120 000,00
0026	Cis Petit-Bourg	50 000,00	50 000,00

Accuse de réception en préfecture
971-289710014-20240409-Delib240904-02-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

0022	Cis Ste-Rose	120 000,00	120 000,00
0027	Cis Vx-Habitants	250 000,00	250 000,00
0028	Cis Port-Louis	700 000,00	700 000,00
0011	Plan d'équipement	1 706 200,00	4 248 641,00
	Equipement SDIS	1 475 000,00	1 000 000,00
	Equipement SXM	231 200,00	100 000,00
	Acquisition de véhicules		3 000 000,00
	Matériels NRBC *		116 667,00
	Matériels IBNB *		31 974,00
0012	Travaux Etanchéité	500 000,00	
Humanisations		470 000,00	470 000,00
0030	Désirade	120 000,00	120 000,00
0029	Bouillante	230 000,00	230 000,00
0032	Port-Louis	120 000,00	120 000,00
0031	Terre de Haut		
Subventions d'équipement à verser (c/ 204)		0,00	0,00
45...1	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00
Dépenses financières (p. 20)		0,00	0,00
1688	Intérêts courus	291 427,00	667 611,32
Total des dépenses réelles d'investissement			8 710 404,18
040	Opérations d'ordre entre sections	806 480,00	1 154 929,59
041	Opérations patrimoniales	0,00	
Dépenses d'investissement - Total		7 284 107,00	9 865 333,77

*ne figure que le matériel NRBC et IBNB car le montant des véhicules figure dans « acquisition de véhicules ».

- **Le plan d'équipement** (chapitre 0011) s'élève à 4 248 641,00€. L'accent est mis sur l'acquisition de matériels d'incendie et de secours et principalement sur l'acquisition de véhicules.

Engins	PU	Qté
VSAV	111 047	10
CCFM	346 057	1
FPTL	265 000	1
FPT	305 000	1
Camion berce	250 000	1
VTUTT	60 000	1

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240409-Delib240904-02-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

VSAR	123 187	1
CAMION ATELIER MECANIQUE	150 000	1
VL CDC	30 000	7
Véhicule navette	50 000	1
VL DDSIS	50 000	1
MPR	43 350	2
TOTAL		28

➤ **Les programmes immobiliers en cours** affichent un montant global de se répartissant comme suit :

- 2 204 151,86 € pour les constructions ;
- 1 120 000,00 € pour les confortements/réhabilitations ;
- 470 000,00 € pour l'humanisation, prise en charge à 100% par le SIS.

➤ **Les emprunts** (chapitre 16) constituent des dépenses financières pour un montant de 434 178,00€. Cette inscription concerne le remboursement du capital de la dette.

La dépense d'ordre d'un montant de **1 154 929,59€** représente la reprise de subventions transférables. Il s'agit de la contrepartie comptable de la dépense de fonctionnement.

III – Conclusion :

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du CASIS

Henry ANGELIQUE